



Établissement PACA



Ville de  
Peynier



# Règlement intérieur

## Activités Périscolaires – 2018/2019

### Préambule

Le présent règlement s'inscrit dans le cadre du marché public établi entre l'association Ifac et la municipalité de Peynier pour l'organisation, la gestion et la conduite des activités périscolaires sur la commune de Peynier, pendant le matin avant l'école, à la pause méridienne et le soir après l'école à destination des enfants inscrits à l'école maternelle et élémentaire de Peynier. Ces actions périscolaires ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires.

L'association Ifac s'engage à respecter dans son fonctionnement l'ensemble des dispositions légales en vigueur, notamment la conformité avec la réglementation imposée par le ministère de la jeunesse et des sports, et en référence aux différentes conventions établies avec les collectivités publiques.

### Article 1 : Orientations éducatives et pédagogiques

L'association Ifac s'engage à développer ses actions et à exercer ses missions dans le plus grand respect des orientations éducatives et pédagogiques définies préalablement en concertation avec la mairie de Peynier et les familles bénéficiaires.

### Article 2 : Relations aux familles

L'action périscolaire matin, midi et soir, dans sa vocation pédagogique d'accueil et d'encadrement des enfants, s'inscrit en complémentarité de l'action éducative des parents et de l'école.

Dans cet objectif, l'Ifac souhaite pleinement la participation active des parents et des familles lors des conseils d'usagers, des comités de pilotage et des enquêtes de satisfaction ; temps privilégiés pour échanger sur les pratiques et les contenus. Les familles sont informées en début d'année des thématiques d'activités prévues et des conditions et périodes d'inscription.

Les responsables légaux sont tenus d'informer le Centre d'animations Ifac de Peynier en cas d'absence de leur enfant à une activité.

### Article 3 : Capacité d'accueil et règles de fonctionnement

La capacité d'accueil maximale fixée pour l'année 2018/2019 est de

- Pour la maternelle : **28 enfants le matin, 14 enfants le midi, 56 enfants le soir**
- Pour l'école élémentaire : **54 enfants le matin, 18 enfants le midi et 108 enfants le soir**

Chaque activité ne sera mise en place qu'avec un minimum de 8 inscrits par groupe.

**Le périmatin :** Les enfants arrivent directement dans les salles mises à disposition (salle motricité : maternelle et salle Ifac : élémentaire). L'accueil se déroule de 7h30 à 8h30. Les enfants inscrits au périmatin seront accueillis individuellement au fil des arrivées par un animateur relais en charge de l'accueil.

**Le pèrisoir :** Les enfants sont récupérés par les intervenants dans leur classe.

**L'accès au pèrisoir ne sera possible pour les parents qu'à partir de 16h40 au portail de l'Ifac** (au fond de l'aire de jeux).

A l'élémentaire à partir de 17h, nous afficherons une liste de la répartition des enfants par groupe afin de faciliter la récupération des enfants.

**Tous les enfants inscrits au périmatin ou pèrisoir pourront être déposés ou récupérés à la convenance des familles.**

**Pour les ateliers découvertes du soir, les enfants sont tenus d'y participer durant toute sa durée, soit au minimum de 16h30 à 18h en raison du contenu pédagogique développé par les animateurs.**

**Au-delà de l'horaire de fin, l'animateur devra quitter le lieu d'activité et ramener l'enfant au bureau Ifac (15 av st Eloi) (article 7).**

**Le périmidi :** Le groupe d'enfants est récupéré par les intervenants dans la petite cour de l'école élémentaire à 11h35 avant le repas pour les premiers et se rendent sur le lieu d'activité. Le



## Établissement PACA

groupe est déposé par l'animateur directement à la cantine vers 12h30, puis un second groupe est à nouveau constitué vers 12h35. La séance, déplacement compris dure  $\frac{3}{4}$  d'heure. A 13h25, tous les enfants sont retournés dans la cour.

Pour les maternels, seuls les enfants de grande section sont concernés. L'activité se déroule à la sortie de la cantine de 12h15 à 13h15.

## Article 4 : Périodes et déroulement

L'inscription pour le soir est effective pour **l'année scolaire complète soit du lundi 3 septembre 2018 au vendredi 5 juillet 2019 inclus.**

L'inscription pour le midi est effective pour l'année scolaire (démarrage une semaine après la rentrée) soit du lundi 17 septembre 2018 au 5 juillet 2019 inclus.

**Le périmatin de 7h30 à 8h20/8h30**, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les enfants arrivent dans la salle du périscolaire.

Les activités proposées par l'équipe d'animation sont volontairement douces et propices au calme, afin que chaque enfant débute sa journée à son rythme : réveil calme, histoires, écoute de musique, coins jeux de société, dessin, poupées, voitures, ...

Ce temps d'accueil sera encadré par des animateurs diplômés et référents.

**Le périsoir de 16h30 à 18h30**, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, permettra aux enfants de choisir entre plusieurs activités physique, culturelle/manuelle, projet sur une période. Le goûter (apporté par les enfants) est consommé de 16h30 à 17h. Puis les enfants pourront choisir entre plusieurs propositions faites par l'équipe d'animation avant d'être accompagnés sur les différents lieux d'activités.

Quatre thématiques seront développées tous les soirs : bouger, partager, découvrir, créer.

En fonction des demandes des enfants, nous proposerons une récréative afin qu'ils profitent d'un temps de tranquillité pour feuilleter un livre, discuter, rigoler, jouer avec les copains, ou regarder simplement le temps passé...

**Le périmidi de 11h35 à 12h30 ou de 12h35 à 13h20**, les lundis, mardis, jeudis et vendredis: activités artistiques, culturelles, sportives et scientifiques. Il s'agit de faire découvrir aux enfants, tout au long de l'année une diversité d'activités qu'elles soient artistiques, culturelles, sportives, scientifiques, par des jeux extérieurs et

intérieurs... Ces activités se déroulent dans divers lieux, mais principalement dans les salles attribuées à l'Ifac dans l'école élémentaire, puis à la bibliothèque et en extérieur aux abords de l'école (plateau sportif). Ces temps d'activités sont encadrés par nos animateurs diplômés ou des intervenants spécialisés. L'enfant inscrit a le choix de venir ou pas à l'activité selon l'intérêt qu'il y porte. Il pourra venir jusqu'à 2 fois par semaine. S'il souhaite participer davantage, l'animateur référent devra vérifier qu'il ne prend pas la place d'un camarade.

## Article 5 : Dossier et inscription

Le dossier d'inscription est complété par les personnes responsables pour chaque enfant participant et est **à renouveler pour chaque année scolaire.**

### Pièces à fournir :

- Une fiche de renseignements avec l'état civil de l'enfant et de la famille, les numéros de téléphone du responsable légal, les personnes habilitées à venir chercher l'enfant, le mail, le numéro de CAF. *Tout changement d'adresse ou de situation de famille survenant par la suite devra être signalé au responsable de la structure.*
- Une **fiche sanitaire** pour laquelle il est notamment demandé de joindre les **photocopies des pages de vaccinations** du carnet de santé de l'enfant ainsi que de préciser s'il y a un régime spécifique ou un handicap.
- **L'attestation d'assurance scolaire** en cours
- Pour les familles ne dépendant pas du régime général (CAF et régimes assimilés) ou n'ayant pu fournir le numéro CAF, il sera demandé le **dernier avis d'imposition** pour permettre d'établir le quotient et ainsi définir la tarification.
- **L'adhésion annuelle à l'IFAC**

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents ont l'obligation de déclarer toutes allergies qu'elles soient alimentaires, médicamenteuses ou pathologie à risques (piques d'insectes, asthme...) afin de savoir s'il en résulte un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé). Si PAI ce dernier doit être impérativement fournie avec la trousse de secours correspondante.

En cas de déclaration incomplète, ou de fausse déclaration, les parents engagent leur seule responsabilité, sans pouvoir rechercher la faute de l'organisateur en cas d'accident à ce risque.

De même, ils engagent leur seule responsabilité, s'ils ne signalaient pas en cours d'année, la



## Établissement PACA

découverte d'un nouveau risque ou l'évolution du risque existant.

L'enfant ne sera rendu qu'aux personnes indiquées sur la fiche de renseignements, ou sur demande, à une autre personne désignée par écrit à l'avance.

Les enfants à partir de 10 ans auront la possibilité de rentrer seul, si la demande est faite par écrit par les parents.

**L'inscription de l'enfant sera effective lorsque le dossier sera complet et le paiement effectué.**

## Article 6 : Tarifications des activités et paiement

L'adhésion à l'Ifac est obligatoire pour tout enfant participant à une activité. Pour l'année 2018-2019 le montant est de 18€ pour l'adhésion individuelle et de 25€ pour l'adhésion familiale, elle comprend entre autre les frais de dossier.

**Périmatin : forfait trimestriel de 10€/enfant** à régler dans les 15 premiers jours du trimestre

**Périmidi** : les familles devront s'acquitter de la **somme de 6€ à l'année** pour offrir la possibilité aux enfants d'y participer.

**Périsoir** : Le montant des participations financières défini par le marché est de : **1.50€, 1.70€, 1.90€, 2.10€ /séance/enfant** selon le quotient familial. Ce quotient familial est soit consultable sur le site CAF Pro, soit calculé à partir du montant des revenus des deux parents déclarés avant toute déduction (année N-1) divisé par 12 mois et divisé par le nombre de parts.

### GRILLE TARIFAIRE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

QUOTIENT FAMILIAL	PERIMATIN	PERISOIR
QF < 599 €	Forfait de 10€ par trimestre	1,5 €
600 € < QF < 1 199 €		1,7 €
1 200 € < QF < 1 799 €		1,9 €
1 800 € < QF		2,1 €

Le montant de l'adhésion et la cotisation au périmidi seront à régler lors de l'inscription. Pour le périmatin et périsoir, la facturation sera effectuée par l'Ifac au 5 de chaque mois. Une facture sera automatiquement transmise par mail aux familles concernées et accessible pour paiement via le portail familles de l'Ifac.

## Article 7 : Discipline et sanctions

Au-delà de trois retards, le soir, l'enfant pourra être exclu du périsoir.

Tout comportement répréhensible donnera lieu à l'application des sanctions suivantes :

- 1<sup>er</sup> avertissement : information orale des parents
- 2<sup>d</sup> avertissement : courrier aux parents suivi d'un entretien
- 3<sup>ème</sup> avertissement : exclusion temporaire d'une semaine
- 4<sup>ème</sup> avertissement : exclusion définitive

## Article 8 : Les annulations et absences

**Toute annulation doit être signalée au plus tôt, pour ne pas nuire au bon déroulement des activités périscolaires** au 06.25.97.26.80 ou à [contact.peynier@utse.ifac.asso.fr](mailto:contact.peynier@utse.ifac.asso.fr)

**Toute annulation non justifiée devra être signalée au plus tard une semaine à l'avance ;** si ce délai est dépassé, nous nous verrons dans l'obligation de facturer les journées réservées.

Seules les absences justifiées, pour des raisons médicales avec certificat médical du médecin, donneront droit à un avoir pour le mois suivant. Cet avoir a une durée de validité de 6 mois. **Dans ce cas, il n'y a pas de remboursement et aucun effet rétroactif.**

**Votre enfant est désormais inscrit aux activités Périscolaires. Toute inscription à ces activités implique formellement l'acceptation de ce règlement.**

**L'équipe d'animation**